

# Argumentaire pour en finir avec le voile en France

Les membres d'un collectif occasionnel, regroupant des acteurs de la gauche verte ou anticapitaliste ainsi que des sociologues compassionnels, exigeaient, au nom de l'idée qu'ils se font de la tolérance, dans un article récent du Monde (1), d'une part le droit pour les enfoulardées de ne pas être disqualifiées aux yeux de la société et d'autre part « l'abandon pur et simple du projet Chatel » qui vise à empêcher les mères d'élèves d'accompagner les sorties scolaires, enfoulardées.

Outre la tonalité peu démocratique de cette demande, illustrée par l'absence de démonstration de celle-ci par des arguments convaincants (2), et par le choix des termes employés «refusons», «exigeons», plusieurs réflexions s'imposent.

## **NE PAS TOLÉRER LES MÈRES ENFOULARDEES DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Nous rappelant leur refus de la loi de 2004, interdisant le port de signes ostensibles religieux dans les établissements scolaires français, ces partisans de l'irruption de la religion sur la voie publique n'acceptent pas plus que l'on puisse empêcher des mères d'élèves enfoulardées d'encadrer les sorties scolaires. Nous devons donc rappeler à ces signataires que se couvrir d'un hijab constitue un acte prosélyte en faveur de la religion musulmane, et cela indépendamment des intentions de la personne qui en est recouverte. Peu importe qu'elle le porte à sa libre initiative ou obligée par un tiers de son entourage. Peu importe qu'elle s'en pare avec conviction religieuse, par simple attachement culturel affectif, par volonté de se faire remarquer, par coquetterie ou en raison d'un problème relationnel avec les hommes. Porter le foulard islamique, par le message sous-jacent adressé à tous les passants, est l'équivalent de porter un emblème aux couleurs d'un pays, d'un parti politique ou d'une religion.

A ce titre, la plupart des parents confiant leurs enfants au

personnel de l'école publique, ne conçoivent pas qu'un enseignant adresse un message politique ou un message religieux dans ce cadre. Ils ne peuvent donc pas davantage accepter qu'un parent ait cette possibilité. C'est pourquoi il n'est pas pensable que des mères, munies de leur foulétendard, tentent d'endoctriner nos enfants. Les parents ne laissent pas à l'institution scolaire leur descendance pour que celle-ci soit soumise à une propagande. Mesdames et messieurs de ce collectif, est-ce si difficile à comprendre ? A moins que vous ayez l'acuité défaillante ou fassiez preuve de naïveté ?

### **LE FOULARD ISLAMIQUE DANS LA RUE**

Nous pouvons étendre ce raisonnement tenu au cadre de l'école à l'ensemble de l'espace public. Alors que ces signataires assimilent le souhait de voir disparaître les foulards du paysage public à une marque d'intolérance, est-il tolérable de subir passivement la propagande visuelle du foulétendard islamique chaque jour, voire des dizaines de fois par jour dans certains quartiers ? Faut-il rappeler que le martelage incessant de slogans politiques ou religieux était l'outil préféré des propagandes des États totalitaires ?! Faut-il rappeler qu'il l'est encore aujourd'hui dans les dictatures ou les pays islamiques qui imposent cinq fois par jour l'appel à la prière se caractérisant par des louanges à Allah et à Mahomet, et cela au corps défendant de ceux qui le subissent ?!

Oui, il faut évidemment le rappeler, ou ne fut-ce que l'apprendre à tous ceux qui ne voient en l'islam qu'une religion inoffensive. Outre l'aspect menaçant de nombreux préceptes de l'islam, il faut en sus montrer que l'exhibition permanente de ces foulards s'apparente à la prestation de femmes-sandwiches qui arboreraient des panneaux vantant la gloire et les mérites de l'islam. Quoique nous vivions dans une société imbibée de réclames en tous genres, qui serait prêt à être soumis en permanence à la publicité d'une même marque, au message d'un parti politique répété à l'identique, ou à la vision quotidienne dans la rue de sigles de partis politiques, comme la rose socialiste, ou le symbole UMP (que

je n'ai d'ailleurs pas en tête) ? Assurément pas grand monde. C'est pourtant ce que l'on accepte de la part de certaines musulmanes.

Cette soumission à un tel bourrage de crâne n'est déjà pas acceptable pour un adulte, elle l'est encore beaucoup moins pour un enfant beaucoup moins outillé qu'un adulte, en terme d'esprit critique. Il est donc pour le moins surprenant que ce que l'on n'accepte pas (ou qui va être sur le point de ne plus être accepté avec le projet Chatel) dans le cadre scolaire, puisse être accepté dans la rue. Certes cette propagande par le foulétendard est plus «douce», moins injonctive que le véritable bourrage de crâne exercé sur de nombreux enfants musulmans, dans le cadre de leur famille ; ce conditionnement peut s'observer par exemple en constatant l'irrationnel et extrême dégoût manifesté par des gamins de six ans lorsqu'on évoque devant eux la nourriture de porc. Mais toute «douce» que puisse être cette propagande, elle ne peut que marquer l'esprit de tous les enfants, ne fût-ce qu'en les habituant à être anesthésié par le marquage de l'islam sur la voie publique, excellent préparatif à une éventuelle future intrusion beaucoup plus incisive sur les sociétés européennes.

### **L' INSUFFISANCE DE LA LOI DE 1905**

C'est ce que reprochait aux religions, à une époque où nos représentants politiques n'avaient pas d'état d'âme à s'opposer aux volontés d'emprise religieuse, des combattants laïques, comme le député socialiste Maurice Allard, qui, lors des débats sur le projet de la loi de 1905 (3), déclarait à l'Assemblée Nationale : « Nous avons bien, dès lors, le droit de demander que les générations futures, que les jeunes gens soient soustraits à l'influence de ceux qui veulent propager la croyance [...] ». Et dans cet esprit, l'article 28 de la loi de 1905 stipule : « Il est interdit, à l'avenir d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions. » Dommage que nos anciens

législateurs n'aient pas prévu que ces emblèmes religieux seraient mobiles à l'image des foulétendards.

Car l'augmentation régulière du nombre d'enfoulardées sur la voie publique révèle l'insuffisance de la loi de 1905. Tout à leur souci d'enrayer la puissance financière de l'institution catholique, les initiateurs de la loi ont dépensé beaucoup d'énergie autour de la question concernant l'attribution des biens péricultuels. L'anticléricalisme triomphant de l'emprise catholique sur la société, les législateurs n'eurent pas la préoccupation de proscrire totalement sur la voie publique tout signe d'expression religieuse, y compris individuelle. On a pu penser longtemps que cette magnanimité s'avérait réaliste, en constatant tout au long du XX<sup>e</sup> siècle la diminution du nombre de soutanes et la sécularisation progressive de la société. Nos concepteurs n'ayant pu prévoir la percée soudaine des foulétendards à partir des années 90, ce fut là une grave erreur.

### **LES LIMITES DE LA TOLERANCE**

Plus largement, outre l'aspect propagandiste évoqué jusque là, se pose la question des limites de la tolérance. Dans un ouvrage collectif, « Jusqu'où tolérer », Monique Canto-Sperber (4) déclarait : « Pour définir les limites de la tolérance, il nous faut un principe qui respecte la liberté individuelle et la fonde sur la valeur intrinsèque accordée à la diversité des opinions, [...] c'est-à-dire un principe de pluralisme. Mais il nous faut aussi un principe qui empêche certaines de ces manières de vivre de devenir hégémoniques et de compromettre l'expression des autres, c'est-à-dire un principe de neutralité. » Ce principe de neutralité est difficile à cerner, car Mme Canto-Sperber rajoute que « cette neutralité s'exerce par rapport aux individus, par rapport à la manière concrète dont ils interagissent, et non par rapport à certaines idées que ces individus peuvent défendre. » Justement, par rapport à la manière concrète dont certains musulmans interagissent dans les quartiers où ils sont nombreux, leur volonté d'hégémonie culturelle apparaît déjà à travers, par exemple, leur volonté d'empêcher les femmes de

s'habiller de façon non coranique, la surveillance du respect du ramadan ou l'espionnage des poubelles des voisins pour vérifier leur consommation alimentaire. Le port du foulard est un impératif fixé à beaucoup de ces femmes. Doit-on pour empêcher « certaines de ces manières de vivre de devenir hégémoniques et de compromettre l'expression des autres » attendre que la part de la population musulmane atteigne un poids lui permettant de s'émanciper de la volonté de l'Etat ? Doit-on attendre que la force de certains groupes soit un jour l'équivalent du poids des SA, qui se permettraient d'imposer la terreur dans les rues allemandes, au début des années 30 ? A cette date, il était déjà trop tard pour intervenir. Et rappelons que là où la population musulmane est majoritaire, l'expression des autres groupes est très restreinte.

Doit-on tolérer l'expression propagandiste d'une idéologie islamique explicitement intolérante qui discrimine les femmes, les homosexuels, les non-musulmans, qui empêche la libre consommation alimentaire dans les rues, qui impose des règles strictes dans tous les domaines de la vie des individus, en un mot qui révèle de très nombreux aspects totalitaires ? Peut-on tolérer ce qui nuit à autrui ? Monique Canto-Sperber rappelle, concernant le principe de neutralité, que « si un aspect de cette neutralité est de faire en sorte qu'aucun groupe ne soit favorisé, l'autre aspect est d'empêcher qu'aucun groupe particulier ne puisse en persécuter un autre et lui nuire. » N'attendons pas trop pour empêcher cette nuisance.

## **LES CONSÉQUENCES FÂCHEUSES DE LA CONCURRENCE DES IDÉOLOGIES**

Orientons maintenant notre raisonnement dans une toute autre direction, en jouant le jeu de ces sympathisants de l'islam, qui ont la naïveté de penser à une absence de dangerosité de l'islam, ou d'ailleurs des autres religions. Pour eux, cela indique qu'il n'y a aucune raison de s'opposer à la manifestation visuelle de cette religion. Dans ce cas, ce qui est autorisé à la religion islamique doit l'être à tous les autres mouvements de pensée, religieux ou non.

Et à ceux qui sont irrités par les nombreux sous-entendus

exprimés par le port du hijab, comme l'abomination, selon les canons islamiques, de se nourrir de porc, il devrait donc, de façon réciproque, leur être possible de se promener avec un tee-shirt, dont l'inscription proclamerait par exemple : « Je mange du cochon, et Dieu, que c'est bon ! ».

Et à ceux qui sont athées, il n'est pas exclu de penser que demain, agacés de cette trop grande présence du religieux et frustrés de ne pouvoir exprimer leurs propres convictions philosophiques, ils se vêtissent en faisant apparaître la mention « on vit mieux sans dieu ».

Et à ceux qui sont chrétiens, « pourquoi pas nous ? » se diront certains d'entre eux, et nous les verrons réactualiser, avec une contemporanéité plus seyante, la mode de la croix brodée sur la tunique des croisés du Moyen-Age.

Gageons que dans le premier cas, celui des amateurs de porc, nos adeptes du prêt-à-penser fustigeraient une attitude provocatrice et attentatoire aux musulmans, relançant ainsi la chasse aux blasphèmes, et dans le dernier cas le retour à l'infâme et à l'esprit des croisades. Nous constaterions alors un deux poids deux mesures, au bénéfice des musulmans. Et n'insistons pas sur le fait que les téméraires s'engageant dans ces voies risqueraient, à la première occasion, d'être rossés.

Il est étrange que ces tenants d'une soi-disant laïcité «ouverte» préféreraient privilégier les proclamations islamiques aux proclamations athées (5), alors que la loi de 1905 établit pourtant une égalité entre tous, concernant la pratique de sa liberté de conscience. Ce manque d'équité, vis-à-vis de ces expressions athées ou faisant l'éloge de la porcino-phagie, s'opposerait à l'affirmation laïque de l'égalité des croyants et des athées, en terme de droits et de liberté d'expression. La question consiste à savoir si tous ces types d'expression doivent se cantonner au domaine privé, ou s'ils peuvent être étendus au domaine public ?

Car gageons enfin que, si toutes ces expressions pro ou anti-religieuses étaient tolérées et se multipliaient dans l'espace commun, la paix civile, ou tout au moins la sérénité

collective, seraient sérieusement remises en cause. En témoigne l'abondance des exemples historiques montrant que la mise en concurrence sur la voie publique de diverses religions aboutit à des émeutes récurrentes, voire à des guerres civiles, comme l'indiquent les cas récents du Nigeria, de l'Inde (qui est pourtant une authentique démocratie), du Liban, de la Bosnie ou du Kosovo.

Avant de finir, rajoutons que le combat féministe devrait rejoindre là le combat laïque. Dans les années 70, les féministes authentiques appelaient toutes les femmes à brûler leurs soutiens-gorge ; qu'attendent celles d'aujourd'hui pour appeler les enfoulardées à brûler leurs hijabs ?

La «tolérance» du foulard islamique marque donc l'intrusion de la propagande religieuse sur la voie publique ; propagande qui était en net recul dans la société française, puisqu'acceptée que très exceptionnellement, comme lors des processions catholiques.

Pérenniser cette présence quotidienne et abondante du hijab, indicateur de l'identité islamique, marquera l'irruption d'une concurrence des religions, grand risque de discorde communautaire et ferment de guerre civile.

N'allons pas dans cette voie, et convainquons nos citoyens, musulmans comme non-musulmans, qu'il est nécessaire et salutaire que la religion islamique, comme toutes les religions, ne doit s'exprimer et se manifester que dans le domaine privé ou les édifices culturels.

**Jean Pavée**

(1)

[http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/06/02/cessons-la-guerre-aux-porteuses-de-foulard\\_1531002\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/06/02/cessons-la-guerre-aux-porteuses-de-foulard_1531002_3232.html)

(2) Effectivement leurs rares arguments ne sont pas convaincants :

« Parce que l'école publique ne doit pas choisir son public, parce qu'elle doit être un lieu de rencontre et non d'exclusion » : l'école n'est pas un lieu d'exclusion : on n'empêche pas ces femmes d'être présentes, le projet Chatel leur demande de ne pas porter de foulard dans l'école.

« parce [que l'école] doit promouvoir le droit à la différence et non le mépris de l'autre » : c'est au contraire le port du foulard qui exprime un mépris à l'égard de l'homme, ramené alors à un état d'étalon incapable de réfréner ses pulsions.

« parce que nous tenons [...] à l'égalité de traitement » en terme d'égalité de traitement, ils sont peu crédibles, car pourquoi ne disent-ils rien concernant le traitement des hommes, ces derniers n'étant soumis à aucune obligation vestimentaire ?

(3)

[http://observatoirelaicite95.org/resources/debat\\_10\\_19051.pdf](http://observatoirelaicite95.org/resources/debat_10_19051.pdf)

(4) « Jusqu'où tolérer », textes du 7° forum Le Monde Le Mans, Le Monde-Editions, Paris 1996 (p140-144)

(5) comme peuvent nous le faire penser les condamnations morales de Calimero ou de l'apéro saucisson-pinard du 18 juin 2010.